

FIE
Projet d'implantation de la société STAINLESS

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 11/04/03	favorable	séance du 29/04/03	favorable

FIE STAINLESS Implantation Dannemarie-Chemaudin ZAE EURESPACE - SMAIBO

Présentation de l'entreprise	
Nom	STAINLESS Industrie
Forme Juridique	SA crée en 1928
Capital	7,2 M€
Répartition du capital	Familial
Directeur général	M. VERMOT Bernard
Siège social	114-134, av. Laurent Cely - 92 230 GENNEVILLIERS
Effectif	25

Eléments sur le projet	
Contexte	Projet de décentralisation du siège en Ile de France sur le Doubs avec création de 17 emplois sur la CAGB
Plan de situation	Zone EURESPACE de Dannemarie-Chemaudin Le projet de la société STAINLESS concerne un lot de 7 000 m ² , pour un bâtiment de 3 000 m ² .
prévisionnel	Travaux terrassements (VRD).....160 K€ Bâtiment.....955 K€
Bilan des dépenses	Acquisition des terrains...(16€/m ²).....112 K€ Total1 227 K€
Motivations liées à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier et mieux équilibrer CA et VA - Se développer sur des marchés techniques où la qualité est primordiale, avec des produits à forte VA - Volonté de se rapprocher de ses clients historiques (AUGE, SCODER...) et de développer de nouveaux marchés sur Suisse, Allemagne

Secteur d'activité	Négoce et transformation de métaux précieux (Béryllium, alliages nickel-cobalt, réfractaires...)
Clients	Découpeurs sous-traitants des Télécoms, Médical, aéronautique, automobile, défense, horlogerie...)
Perspectives de développement	Objectif à 5 ans d'augmenter le CA de 80%, avec un effort particulier sur le médical

Le SMAIBO doit réaliser les travaux de plateformage, et sollicitera la CAGB pour une aide au titre du FIE, en complément d'une aide FDAVE. Ces aides seront déduites du prix de vente du terrain ainsi aménagé dans le respect du règlement communautaire d'exemption "de minimis".

L'aide de la CAGB, d'après les critères en vigueur du FIE, peut théoriquement s'élever à :
 $5\% \times 1227 \text{ K€} = 61\,350 \text{ €}$, montant ramené à 54 500 € pour tenir compte du plafond « de minimis » fixé à 100 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- décide d'attribuer au SMAIBO, maître d'ouvrage des aménagements fonciers, une aide de 54 500 € (compte 65755.90 "fonds de concours aux groupements de communes"),
- autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président